

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

26-07-AFG-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. DELMAS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

26-07-AFG-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026.

Arrivée de Mme QUEMENER.

26-07-AFG-03 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du compte-rendu fait par M. le Maire des décisions prises par délégation du Conseil municipal, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **AFFAIRES GENERALES.**

26-07-AFG-04 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

❖ **RESSOURCES HUMAINES.**

26-07-RH-05 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes proposé par celui-ci.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **INDIQUE** que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Mme BERTHELOT.

26-07-RH-06 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire. Dans ce cas, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II : licence, maîtrise, BUT).
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ **URBANISME.**

26-07-URB-07 ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE CADASTREE 057 ZA N° 114 « LE VIEUX CLOS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BACHE DE STOCKAGE D'EAU – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise à Labrosse lieu-dit « Le vieux clos », cadastrée 057 ZA n° 114 appartenant à M. POINCLOUX Luc, au prix de 122 € les 122 m².
- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle au prix de la terre agricole, soit 10 000 € l'hectare.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget communal de l'exercice concerné.

❖ **AMENAGEMENT DURABLE-PATRIMOINE-TRANSITION ENERGETIQUE.**

26-07-PAT-08 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET EN VUE DE MANŒUVRES ET FORMATIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la mise à disposition ponctuelle du site de l'ancienne gendarmerie du Malesherbois sis 22 rue de Boigneville – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, à titre gratuit et pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention à intervenir entre la commune et le SDIS du Loiret.
- **APPROUVE** les termes de la convention dont un projet est annexé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente et tout avenant susceptible d'être nécessaire.

26-07-PAT-09 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS POUR LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal des exercices concernés.

❖ **VIE ASSOCIATIVE - CITOYENNETÉ.**

26-07-VAC-10 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « FIGHT CLUB MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'annuler le solde de subvention de fonctionnement de 1 200,00 € inscrit dans la délibération n°26-05-VAC-05 du Conseil municipal du 20 mai 2026 au « Fight Club Malesherbes ».
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2026 le solde de subvention de fonctionnement de 4 100,00 € à ladite association.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-07-VAC-11 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHERS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer au « Club des Archers du Malesherbois », au titre de l'année 2026, le solde de subvention de fonctionnement de 900,00 € (neuf cents euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-07-VAC-12 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK-MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Mmes MARTIN, PASQUET et SABY ainsi que MM. DELMAS, DELMOND et GAURAT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Brück-Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 886,00 € (huit cent quatre-vingt-six euros) pour la réalisation de l'opération « 30 ans de l'association – Accueil des Bruckois » au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

26-07-VAC-13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUSTANG'S COUNTRY MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Mustang's Country Manchecourt » une subvention exceptionnelle d'un montant de 298,62 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-deux cents) pour la réalisation de l'opération « Mustang's Country Manchecourt » au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-RAYONNEMENT COMMUNAL.****26-07-CULT-14 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour l'année scolaire 2026/2027.
- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2026 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **FINANCES.****26-07-FIN-15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AU SEIN DE LA CLECT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au sein de la CLECT de la CCPG :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. GAURAT Hervé	M. LAROCHE Pierre
M. BERCHER Fabien	M. DAVIAUD Christian

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

26-07-FIN-16 ADOPTION DU PROJET ET MISE A JOUR DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE ET DE L'ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE DE LA FONTAINE A JOIGNEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 1 abstention) :

- **RETIRE** la délibération n° 25-12-FIN-30 du 18 décembre 2025.
- **ADOpte** le projet « Rénovation d'un terrain de sport en gazon synthétique et de l'éclairage sportif au stade de la Fontaine à Joigneau ».
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant H.T
Coût prévisionnel de l'opération	632 489,88 €
Total des dépenses H.T.	632 489,88 €

RESSOURCES PREVISIONNELLES		
ETAT (DETR-DSIL)	140 000,00 €	22,13%
Conseil Départemental du Loiret	56 000,00 €	8,85%

Agence Nationale du Sport	126 497,00 €	20,00%
Autofinancement	309 992,88 €	49,01%
Total des ressources H.T.	632 489,88 €	100,00%

➤ **SOLLICITE** des subventions auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR-DSIL,
- du Conseil Départemental du Loiret,
- de l'Agence Nationale du Sport.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT